

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : Mesdames Laurence GARNIER, Magali DEBERTOLIS, Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.

Mrs André TONNELIER – Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

Secrétaire de séance : Madame Nadine LACOURTABLAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Réunion des Vergers : Yves Perron a participé à ce troisième atelier. Plus d'une dizaine de communes se sont engagées à la remise en état ou la création de vergers, planter 3 ou 4 arbres c'est une manière prudente de tester ce qui convient sur nos espaces.

Grand Bourg Agglomération participe aux achats des sujets et à la formation pour le suivi des végétaux.

L'intervention de Jacques Galland association des croqueurs de pommes Petites montagne a précisé qu'il ne suffit pas de planter mais de savoir quel en est le sens, de bien choisir les variétés, de prendre soin de ces plantations dans le temps. A Journans nous avons quelques jeunes fruitiers plantés en 2021, pour la suite ???

Conseil administration Ecole de musique BDR du jeudi 30 mai. La situation financière est bonne, mais l'école est confrontée à une pénurie de professeurs sur certains instruments. A la rentrée, un nouveau cours de violoncelle va néanmoins être ouvert. L'école de musique cherche à renforcer la collaboration avec les dumistes afin d'être plus présent dans les écoles du secteur (intervention de groupe de musiciens dans les écoles). Les inscriptions pour la saison prochaine seront ouvertes sur le site de l'école BDR à compter du 18 juin. L'école BDR sera présente au forum des associations le 7 septembre 2024 à Revonnas.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles B 1178 et ZK 25 d'une contenance de 1167 m² situées 68, rue de la Balme

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes énumérées ci-dessus.

ECOLE PRIMAIRE – DOSSIER AD'AP ET CHANGEMENT DE CHAUFFAGE

Acquisition du garage de la propriété située au 226, rue de l'Eglise

Lors du conseil municipal du 7 mars 2024, une présentation des esquisses du cabinet d'architectures BEL AIR avait été faite. La proposition n° 2, intégrait la garderie dans le garage attenant à l'école.

Le maire avait pris contact avec M. MOREAU pour lui expliquer le projet et lui faire part du souhait de la commune d'acquérir le garage.

Monsieur MOERAU, nous a adressé un mail lundi 20 mai nous informant que grâce à la permission de son locataire, il est disposé à vendre son garage aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 8 000.00 €,
- Frais de notaire et de bornage à la charge de la commune,
- Aménagement d'une place de parking devant la maison d'habitation,
- Déplacement du compteur d'eau potable de la propriété,
- Prise en charge des frais éventuels concernant l'avenant du bail de location en cours pour la notification de la suppression du garage,

Le conseil municipal, valide l'acquisition du garage et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Travaux de mise en conformité accessibilité - sécurité de l'école primaire et extension d'une salle d'activité

Le maire rappelle les objectifs de ce projet : création d'un WC PMR - sécurisation des escaliers - remplacement des grilles d'évacuation des eaux pluviales - reprise des enrobés - déplacement de la garderie périscolaire en rez-de-chaussée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre des équipements de proximité et une autre auprès de l'État au titre de la DETR.

Le maire présente, au conseil municipal, le plan de financement prévisionnel

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR 2024	Mise en accessibilité des bâtiments publics : entre 20 % et 40 % du montant H.T., des dépenses éligibles (travaux + MO) (subvention estimée 40% et non attribuée)	93 443.00 €	38.26%
3)	Union européenne			0.00%
	Etat - autre			0.00%
	Conseil régional			0.00%
	Conseil départemental	Equipelement de proximité 15 % des travaux H.T. des dépenses éligibles (travaux + MO) (subvention estimée et non attribuée)	35 041.00 €	14.35%
	Fonds de concours CA3B	PET2 (fonds de concours non attribué)	10 000.00 €	4.09%
	Autres (à préciser)			0.00%
	Total subventions publiques *		138 484.00 €	56.71%
2)	Fonds propres	/	35 724.00 €	14.63%
	Emprunts	/	70 000.00 €	28.66%
	Total autofinancement		105 724.00 €	43.29%
1)	TOTAL GENERAL HT	Montant global H.T. :	244 208.00 €	100.00%
		Travaux :	205 500.00 €	
		Maîtrise d'œuvre :	28 108.00 €	
		Acquisition bâtiment :	8 000.00 €	
		Frais de notaire :	1 000.00 €	
		Frais de géomètre :	1 600.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'opération ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Travaux : changement de mode de chauffage de l'école primaire

L'objectif principal de ce projet est de supprimer la chaudière fioul de l'école primaire en la remplaçant par un nouveau système de chauffage, PAC air/eau.

Ce changement de chauffage apportera un meilleur confort pour les élèves et les enseignants. L'odeur de fioul ne sera plus présente dans le bâtiment.

Le maire présente, au conseil municipal, le plan de financement prévisionnel

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR 2024	Acquisition et installation PAC air/eau : entre 20 % et 40 % du montant H.T., (subvention estimée 30% et non attribuée)	13 050.00 €	30.00%
3)	Union européenne			0.00%
	Etat – autre			0.00%
	Conseil régional			0.00%
	Conseil départemental	Transition écologie 20 % des travaux H.T. (subvention estimée et non attribuée)	8 700.00 €	20.00%
	Fonds de concours CA3B			0.00%
	Autres (à préciser)			0.00%
	Total subventions publiques*		21 750.00 €	50.00%
2)	Fonds propres	/	21 750.00 €	50.00%
	Emprunts	/	0.00 €	0.00%
	Total autofinancement		21 750.00 €	50.00%
1)	TOTAL GENERAL HT	système de chauffage - PAC air/eau	43 500.00 €	100.00%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'opération de mise en accessibilité - sécurité de l'école primaire et l'extension d'une salle d'activité ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Réunion commission travaux élargie

Afin d'avancer sur ce dossier et déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux de l'Ad'ap, une réunion est prévue avec le cabinet d'architectures BEL AIR le mercredi 12 juin 2024 à 19 heures en mairie.

RESTAURANT COMMUNAL

Le maire rappelle les termes du bail conclut entre la SARL le MARYANN et la Commune qui prévoit une indexation annuelle du loyer qui est réévaluée sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E.

L'indice de base étant celui du 4^{ème} Trimestre 2021, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Cette indexation doit avoir lieu une fois par an à la date anniversaire soit le 1^{er} mai.

Le maire indique au conseil municipal que pour la première année d'exploitation, le loyer n'avait pas été réévaluer au 1^{er} mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas réévaluer le loyer au 1^{er} mai 2024 et de le laisser à 1 200.00 € mensuel.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Restaurant scolaire :

Le déficit du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 est estimé à 13 650.00 €.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune a mis en place la tarification sociale afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée, par l'état, aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024 aucune famille bénéficie du repas à 1 €

En septembre 2023, les tarifs du restaurant scolaire avaient augmenté de 8 % essentiellement dû au changement de prestataire de service.

Le maire propose de réviser les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2024 et présente différentes grilles tarifaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide une augmentation de 2 % à savoir :

Quotient familial	Tarif repas
0 - 599	1.00 €
600 - 1199	4.40 €
1200 +	4.90 €

Le conseil municipal indique que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Garderie scolaire :

Le déficit de la garderie pour l'année 2023/2024 est estimé à 7 750.00 €

Le maire rappelle au conseil municipal les horaires et les prix pratiqués pour la garderie périscolaire :

Matin : 7h30 – 8h50

Soir : 16h30 – 18h30 sauf le vendredi 18h

➤ Séance du matin (7h30 – 8h50) : 2.50 €

➤ Garderie du soir : 1.60 € de l'heure (toute heure entamée est due)

Le maire propose de réviser les tarifs de la garderie pour la rentrée de septembre 2024 et présente différentes grilles tarifaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, d'appliquer les tarifs suivants :

➤ Séance du matin (7h30 – 8h50) : **2.60 €**

➤ Garderie du soir : **1.65 €** de l'heure (toute heure entamée est due)

Salle communale – cours de danses et de fitness

Mme Gilardi reprend ses cours de danses et de fitness à la rentrée, le jeudi soir à partir de 16h15 et le vendredi matin de 9h00 à 10h10 de septembre 2024 à juin 2025. Il convient d'établir une nouvelle convention et de fixer le montant de la location de la salle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la location de la salle à 70.00 € par mois pour la saison 2024/2025, indique que pour des besoins exceptionnels la commune se réserve le droit de modifier le jour des cours et autorise le maire à établir la nouvelle convention.

CAMPING

Cheval Bugey : installation d'un chapiteau et utilisation des douches et sanitaires

Le maire fait part au conseil de la demande de Cheval Bugey qui consiste à installer une tente de 6m x 12m au camping du 1^{er} juillet au 26 août 2024.

Une randonnée équestre (groupe de 12 enfants maximum + 2 accompagnateurs) passera 1 fois par semaine, le lundi soir : arrivée à partir de 16h départ mardi 12h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de Cheval Bugey et précise que la tente sera implantée à côté l'aire de jeux (derrière la cage de foot)

Il maintient les tarifs pour la saison estivale 2024, à savoir :

- enfants : 3.00 € /enfant/nuit
- adultes : 5.00 €/adulte/nuit
- emplacement : forfait saison 100.00 €

BUDGET COMMUNAL

Demande subvention communale - association Interquartier

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association INTERQUARTIERS TOSSIAT-JOURNANS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention de 200.00 € à l'association Interquartiers Tossiat-Journans.

Décision modificative n° 1

Suite à la validation de la subvention communale à l'association Interquartiers Tossiat-Journans il convient d'augmenter le compte 65748 pour la somme de 125.00 € et en contrepartie de diminuer le compte 61524 de la somme de 125.00 €. Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal travaille actuellement sur la modification simplifiée n° 5 du PLU.

Un arrêté engageant cette procédure sera pris très prochainement.

PERSONNEL COMMUNAL

Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent, pour l'entretien des sanitaires à temps incomplet à raison de 8 heures 45 minutes de travail par semaine ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 2 mois d'une durée hebdomadaire de 8 heures 45 minutes. Il décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le maire indique au conseil municipal avoir reçu une seule réponse suite à l'annonce passée. Mme Stéphanie BAL sera embauchée à partir du 1^{er} juillet 2024.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE E-COMMUNICATION DE L'AIN :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

En 2023, le SIEA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, a réalisé un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) en concertation avec les communes et les intercommunalités du département de l'Ain. Ce SDIRVE permet d'accompagner et de structurer le maillage en bornes de recharges sur le territoire.

Groupement de commandes IRVE

Début 2024, le SIEA a mis en place un groupement de commandes afin d'accompagner les établissements publics de l'Ain au déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public et également pour leurs propres besoins. Ce groupement de commandes coordonné par le SIEA a vocation à répondre aux besoins récurrents de ses membres, sur le périmètre géographique du département de l'Ain, en matière de :

- Fourniture et mise en place de **nouvelles infrastructures** de recharge à des fins d'**usages publics** (bornes accessibles à tous) et **privés** (bornes à l'usage « privé » des membres) (étant précisé la possibilité d'intégrer les bornes déjà existantes au besoin)
- **Supervision et exploitation** des infrastructures existantes et créés
- Gestion de la **monétique**, des flux financiers et de l'interopérabilité

- **Maintenance technique** (maintenance préventive, prédictive et curative) des bornes existantes et créés
- **Gestion des abonnements et du service clients auprès des abonnés** (demande d'abonnement/résiliation, gestion des réclamations et contentieux, ...)
- **Assistance technique auprès de l'ensemble des utilisateurs** des infrastructures

Le groupement de commandes est permanent et ouvert aux acheteurs publics du département de l'Ain (communes, EPCI, établissements publics, etc) et également aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Suite à la décision du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune et s'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Le prochain conseil d'école aura lieu le 13 juin 2024.

Cimetière : Une discussion est lancée afin d'étudier la possibilité d'engazonner certaines parties du cimetière afin de faciliter son entretien.

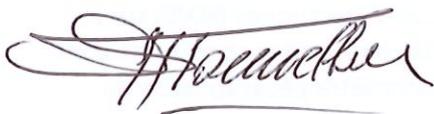
SGC de BOURG-en-BRESSE : M. LEMONON peut venir présenter le document de valorisation financière et fiscale de la commune. Il convient de lui proposer plusieurs dates. Le conseil propose la date 2 juillet à 18h.

Journandises : Le maire fait part du courrier de remerciement reçu.

Associations : le conseil municipal souhaite réitérer le forum des associations. La date du 14 septembre 2024 est retenue. La commission vie associative préparera le projet.

Le maire lève la séance à 22 h 45

Le Maire,
André TONNELLIER




La secrétaire,
Nadine LACOURTABLAISE

